

CAMION LABORATOIRE – FORMULAIRE DE DEMANDE D'INTERVENTION

X Coordonnées du demandeur

Nom de la Société : _____ Forme juridique : _____

Adresse de facturation : _____ Référence à mentionner lors de la facturation : _____

Rue : _____ n° _____ Code postal : _____ Localité : _____

n° tél. : _____ / _____

n° TVA : _____ n° compte bancaire : _____

Responsable service électrique client : _____ n° tél. direct : _____ / _____

Adresse d'intervention :

Rue : _____ n° _____ Code postal : _____ Localité : _____

Nom de la (des) cabine(s) : _____

Type d'intervention

- Recherche de défaut de câble
- Tracé de câble (identification de câble)
- Essai diélectrique
- Essai de gaine
- Autre (à préciser) : _____

Type de câble

- Basse tension (< 1000 V)
- Haute tension (> 1000 V)

X Délai souhaité urgent date/heure : le ____/____/____ à ____ h ____

X Tarifs :

A titre informatif TARIFS 2024¹	Pendant les heures ouvrables ²	En dehors des heures ouvrables	Week-end et jours fériés
Forfait	1216 € HTVA	1825 € HTVA	2433 € HTVA
Supplément	349 € HTVA	523 € HTVA	698 € HTVA

X Bon de commande officiel

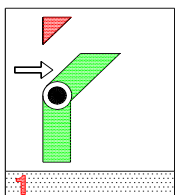
A envoyer **dûment complété et signé avant toute intervention** à

- Pendant les heures ouvrables²
 - Contact : Bo Technique Conduite : bot.conduite@ores.be
- En dehors des heures ouvrables :
 - ORES - CCD, Avenue Albert 1er,19 - 5000 NAMUR – Fax : 081/24.43.29

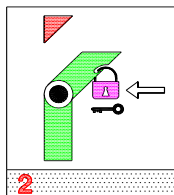
X Sécurité

Les manoeuvres de mise à disposition des équipements électriques (respect des 5 règles d'or) seront réalisées avant l'arrivée de notre technicien, qui ne peut en aucun cas effectuer de manoeuvres. Le ou les câbles doivent être mis à la terre aux deux extrémités. La présence de l'électricien du client sur site est obligatoire lors de l'intervention.

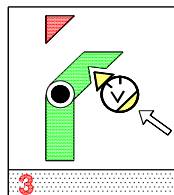
X Les 5 Règles d'Or



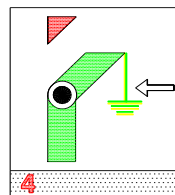
Mettre hors tension



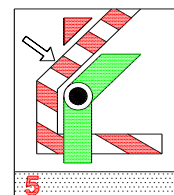
Consigner



Vérifier l'absence
de tension



Mettre à la terre
et en court-circuit



Délimiter

X SIGNATURE POUR ACCORD

NOM _____

SIGNATURE _____

FONCTION _____

DATE ____/____/____

¹Le forfait sera toujours facturé (3 heures d'intervention déplacements compris) Si l'intervention se prolonge, un supplément sera d'application (par heure entamée).

² Lu → Je : de 7h30 à 15h45 & Ve : de 7h30 à 15h00